



ASSOCIATION OF NATIONAL OLYMPIC COMMITTEES

ASSOCIATION DES COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES

ASOCIACIÓN DE COMITÉS OLÍMPICOS NACIONALES

AUX COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES

Lausanne, 30 août 2018

Concerne : Proposition de changement (addition) à la Constitution de l'ACNO

Chers présidents et secrétaires généraux de CNO,

Conformément à la résolution adaptée l'année passée lors de notre Assemblée Générale à Prague, République Tchèque, concernant la création d'une commission d'éthique indépendante, nous proposons le changement suivant à la Constitution afin de garantir que, une fois que cette commission sera créée, elle aura les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions. Un rapport sur les mesures prises par le Conseil Exécutif en vue de l'établissement de ladite commission sera présenté lors de l'Assemblée Générale de cette année à Tokyo, Japon.

Entretemps, nous soumettons ci-dessous la proposition d'amendement à votre considération en espérant qu'elle puisse être approuvée à notre prochaine Assemblée Générale:

IL EST RÉSOLU que la Constitution de l'ACNO soit amendée par un article additionnel, 13.27, qui dit:

13.27 Pouvoir de la commission éthique: La commission éthique aura les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de son rôle et de ses responsabilités tels qu'établis par les textes d'application promulgués par le Conseil Exécutif.

Meilleures salutations,

Michael Chambers
Président – Commission Légale

